



## Utilisation de musique de commande dans les films et les vidéos

### Pour en savoir davantage

#### Utilisation cinématographique de musique

La personne qui commande une oeuvre musicale à des fins d'utilisation dans un film ne peut pas se contenter de conclure un contrat bilatéral avec l'auteur, mais doit également obtenir une autorisation auprès de SUI SA.

#### Rôle de SUI SA

SUI SA est une entreprise à but non lucratif. Elle récolte l'argent sur la base de dispositions légales et le répartit aux auteurs et éditeurs en fonction de clés de répartition prédéfinies. SUI SA conserve également une partie de l'argent pour couvrir ses frais administratifs.

#### Procédure et traitement

SUI SA a simplifié la procédure et la manière de remplir les formulaires. Il est dans la plupart des cas possible d'obtenir les droits nécessaires à l'utilisation de musique de commande dans des films et des vidéos en remplissant un formulaire online. En cas de films préexistants, les utilisations online gratuites peuvent également être licenciées de manière simple sur la base des conditions relatives à la Video on Demand.

#### Droits d'utilisation pour les commandes de musiques de films ou de vidéos

Lors de productions de films ou de vidéos, plusieurs droits entrent en considération. Certains d'entre eux peuvent être cédés ou licenciés, d'autres appartiennent aux auteurs et ne sont pas cessibles. Les droits qui peuvent être cédés ou licenciés sont dénommés droits «d'utilisation» ou «patrimoniaux». Ils concernent en particulier les annonceurs de publicité.

#### Dispositions légales relatives à l'utilisation de la musique

Alors que les droits d'utilisation relatifs à la bande-image peuvent être acquis directement auprès du producteur du film, une partie des droits d'utilisation de la bande-son (soit les droits d'utilisation de la musique) doivent obligatoirement être acquis auprès des sociétés de gestion comme SUI SA, auxquelles les auteurs (compositeurs/paroliers) ont cédé leurs droits.

En pratique, tous les compositeurs connus et importants cèdent leurs droits à des fins de gestion et sont donc membres de SUI SA ou de l'une de ses sociétés-soeurs. Le système des sociétés de gestion garantit la sécurité du droit, protège l'indépendance artistique des compositeurs et promeut la variété de la scène musicale mondiale.

#### Quelles oeuvres doivent être annoncées?

Toutes les musiques de commande réalisées en Suisse et/ou pour le marché suisse pour des films ou des vidéos doivent être annoncées à SUI SA, y compris celles qui ne sont pas gérées par elle. Cela est en particulier vrai pour les publicités, dont le numéro SUI SA est indispensable aux organismes de diffusion.

La personne qui commande la musique est responsable de la déclaration à SUI SA, dans la mesure où elle est considérée comme utilisateur de l'oeuvre musicale au sens du droit d'auteur. L'agence de publicité ou le producteur du film peuvent toutefois être chargés de remplir les formulaires SUI SA.

#### Acquisition des droits musicaux et traitement des demandes

La manière de procéder en cas d'utilisation de musique de commande dans des films et des vidéos est indiquée de manière détaillée au dos de la présente notice. Il est également possible d'obtenir des renseignements directement auprès de SUI SA (voir contact ci-dessous).

#### Contact SUI SA

T: +41 21 614 32 37

filmproduction@suisa.ch

## Acquisition des droits musicaux pour les productions de films

### Le compositeur est membre d'une société de gestion (p. ex. SUISA)

#### A.1. La musique a été composée et jouée spécialement pour le film

- a) *Contrat avec le compositeur; lequel doit prévoir le temps pour la composition, le cas échéant le temps pour l'interprétation et l'enregistrement, les droits relatifs à l'interprétation et à la production, ainsi que le droit de synchronisation («Synch License»).*
  - Honoraires
  - Frais d'utilisation dus à intervalles réguliers (p. ex. annuellement, selon la fréquence d'utilisation, etc.)
- b) *Annonce SUISA*
  - Redevances SUISA pour la production (Tarif VN; utilisations online limitées, DVD, les foires peuvent être incluses)
  - Redevances SUISA pour toutes les autres utilisations (diffusion; DVD, online; exécution) à chaque fois selon le tarif applicable ou les conditions de licence VoD
- c) *Contrats avec les interprètes, éventuellement les producteurs de supports sonores si ces droits ne sont pas en mains du compositeur*

#### A.2. De la musique préexistante est licenciée et rejouée

- a) *Droit de synchronisation de l'éditeur (parfois des compositeurs)*
  - redevance de base de la licence
  - éventuellement autres paiements relatifs à la licence (annuels, selon la fréquence d'utilisation, etc.)
- b) *Annonce SUISA*
  - Redevances SUISA pour la production (Tarif VN; comme ch. 1 ci-dessus)
  - Redevances SUISA pour toutes les autres utilisations (comme ch. 1 ci-dessus)
- c) *Contrats avec les interprètes, éventuellement les producteurs de supports sonores (comme ch. 1 ci-dessus)*

#### A.3. Utilisation d'un support sonore contenant de la musique préexistante

- a) *licence de l'éditeur, qui comprend le droit de synchronisation («Synch License»; comme ch. 2 ci-dessus)*
- b) *Annonce SUISA*
  - Redevances SUISA pour la production (Tarif VN; comme ch. 1 et 2 ci-dessus)
  - Redevances SUISA pour toutes les autres utilisations (comme ch. 1 et 2 ci-dessus)
- c) *Master Use License du label titulaire des droits sur le support sonore*
  - redevance de base de la licence
  - éventuellement autres paiements relatifs à la licence (annuels, selon la fréquence d'utilisation, etc.)

#### A.4. Utilisation de mood music du catalogue de SUISA (= SUISA octroie également le droit de synchronisation)

- a) *-tombe -*
- b) *Annonce SUISA*
  - Redevances SUISA pour la production (Tarif VN; comme ch. 1 et 2 ci-dessus) et le droit de synchronisation (majoration)
  - Redevances SUISA pour toutes les autres utilisations (comme ch. 1 et 2)
- c) *Master Use License: via SUISA (majoration)*

Pour pouvoir utiliser de la musique dans des films ou des vidéos, vous devez obtenir les droits des personnes suivantes:

- auteurs (compositeurs et év. paroliers)
- interprètes (chanteurs et musiciens)
- producteur du support sonore

Les droits des interprètes et éventuellement des producteurs peuvent être directement acquis auprès des personnes concernées lorsque la musique a été spécialement interprétée et enregistrée pour le film. En cas d'utilisation d'enregistrements préexistants (p. ex. supports sonores disponibles dans le commerce), une «Master Use License» doit être obtenue auprès du label titulaire des droits.

S'agissant des droits d'auteur, il faut distinguer: le droit d'associer la musique au film («droit de synchronisation») reste généralement en mains de l'auteur, respectivement de son éditeur. Tous les autres droits d'utilisation ou droits patrimoniaux relatifs à la musique du film (p. ex. droit de reproduction, d'émission, droit online, droit de rediffusion) sont gérés par SUISA.

Les cas typiques suivants peuvent survenir en lien avec l'acquisition des droits nécessaires:

## Acquisition des droits musicaux pour les productions de films

### Le compositeur ne fait partie d'aucune société de gestion

#### Important:

Les utilisations qui dépassent le cadre susmentionné doivent être licenciées séparément (en règle générale auprès du fournisseur, diffuseur ou de l'exploitant de la plateforme concernée).

#### B.1 La musique a été composée et jouée spécialement pour le film

- a) *Contrat avec les compositeurs (comme A.1)*
- b) *Annonce à SUISA pour des raisons de documentation mais pas de facture/redevance*
- c) *Contrats avec les interprètes, éventuellement les producteurs de supports sonores, s'il s'agit de personnes différentes*

#### B.2. De la musique préexistante (avec enregistrement) est licenciée à partir d'un catalogue

- a) *Droit de synchronisation y compris Master Use License obtenu auprès du Fournisseur du service*
  - En général de manière forfaitaire, redevance pour une licence de type buy-out
- b) *Annonce à SUISA pour des raisons de documentation mais pas de facture/redevance*
- c) *-tombe -*

#### Formulaires SUISA à remplir:

Si vous réalisez un spot pour la télévision, le cinéma ou Internet ou un billboard, vous devez utiliser le formulaire „Déclaration VN-A: Enregistrement de musique sur supports audiovisuels à caractère publicitaire (Tarif VN)“.

Si vous réalisez un film d'entreprise ou d'image et souhaitez le mettre à disposition online, le diffuser gratuitement en public, ou le reproduire en série limitée (jusqu'à 200 DVDs), vous devez utiliser le formulaire „Déclaration VN-B: Enregistrement de musique sur autres supports audiovisuels, p. ex. film d'entreprise, [...] (Tarif VN)“. Vous avez également besoin de ce formulaire lorsque vous souhaitez réaliser un film de commande et l'utiliser **plus tard**.

Si vous réalisez sur commande un long métrage ou un documentaire, destiné à être diffusé à la télévision, au cinéma ou lors d'un festival, ou souhaitez le mettre à disposition sur une plateforme VoD, vous devez utiliser le formulaire „Déclaration VN-C: Enregistrement de musique sur supports audiovisuels sans caractère publicitaire [...] (Tarif VN)“.

Si vous souhaitez annoncer un film de commande **existant** et le mettre à disposition online, vous devez utiliser le formulaire „Formulaire de déclaration Video on Demand (Film de tiers Online)“.

#### Contact SUISA

T: +41 21 614 32 37  
filmproduction@suisa.ch